

Grenoble, le 14 septembre 2011

Le Recteur de l'académie de Grenoble,  
Chancelier des universités

**Rectorat**

**SG/SESPAG**

Réf : FF/2011-396

Affaire suivie par  
Françoise Fontana  
ce.scolarite@ac-grenoble.fr  
Téléphone  
04.76.74.70.69

**CASNAV  
Centre  
Académique  
pour la  
Scolarisation  
des Nouveaux  
Arrivants et  
des enfants du  
Voyage**

Affaire suivie par  
Fabrice Peutot  
ce.casnav@ac-grenoble.fr  
Téléphone  
04.76.74.71.58

**Adresse postale  
7, place Bir-Hakeim  
BP 1065  
38021 Grenoble cedex**

A

Mesdames et messieurs les inspecteurs  
d'académie, directrices et directeurs des services  
de l'éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement

**Objet : Suivi des ENAF dans Base élèves académique – Rentrée scolaire 2011**

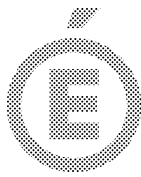
La scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France (ENAF) est une priorité académique. Des dispositifs sont mis en place par le rectorat, les inspections académiques et les établissements pour faciliter leur réussite scolaire et en particulier leur apprentissage du français. A ce jour, les modalités de gestion ne permettent pas d'effectuer un suivi satisfaisant des ENAF. La présente circulaire vise à fixer les **modalités de renseignement de la base élèves du second degré pour l'enseignement spécifique de langue française aux ENAF** (enseignement dit **FLE/FLS** français langue étrangère ou seconde). L'objectif est de fiabiliser les outils de gestion académiques, de simplifier les phases d'enquêtes ministérielles et d'envisager un suivi des parcours sur du long terme.

### Définition

Il faut comptabiliser les élèves du second degré non scolarisés en France l'année scolaire précédente, non francophones ou n'ayant pas une maîtrise suffisante des apprentissages scolaires, et qui reçoivent un enseignement spécifique de langue française dans un « dispositif » de FLE/FLS, quel que soit le dispositif (cours, module, regroupement, soutien, CLA, CRI...) et son financement (FSE, Rectorat, IA, DRE, établissement...). On comptabilisera également les élèves qui, arrivés au cours de l'année précédente, continuent à suivre un enseignement de FLE/FLS.

### Contrôle du suivi

Lors de l'accueil d'un ENAF (en collège et en lycée), les établissements doivent se référer aux procédures fixées par circulaire départementale. L'IEN-IO est le référent institutionnel. Les services départementaux et académiques conditionneront l'attribution effective des moyens au renseignement de la base par l'établissement.



2/2

Les circulaires départementales de rentrée concernant la scolarisation des ENAF devront tenir compte des modalités fixées par la présente circulaire.

Par défaut, seuls les établissements disposant d'un MEF approprié (6ENAF, 5ENAF, 4ENAF, 3ENAF) se verront attribuer les options FLE1 et FLE2 dans la base SCONET. Lors du lancement d'un cours de FLE/FLS, les établissements seront tenus d'avertir le CASNAV qui sera chargé de centraliser l'information.

Un contrôle des inscriptions des ENAF dans base élèves sera effectué trois fois dans l'année (novembre, février et mai), lors des enquêtes ministérielles sur les effectifs et les dispositifs consacrés aux ENAF. Les services départementaux chargés de l'enquête procéderont à la comparaison des données recueillies auprès des différents acteurs du dossier avec base élèves.

#### **Modalités de renseignement**

Chaque établissement d'inscription des ENAF est responsable du renseignement de la base. Plusieurs cas se présentent :

- suivi des cours de français FLE/FLS dans l'établissement d'inscription, renseigner la matière académique optionnelle FLE1 ou FLE2 ou FLE
- si l'établissement dispose d'un MEF ENAF : renseigner le MEF ENAF et la matière académique FLE1 ou FLE2 ou FLE

Pour tout autre cas de figure, vous voudrez bien contacter le Service d'Etudes Statistiques de la Performance et de l'Analyse de Gestion (SESPAG) du rectorat.

Le Recteur de l'académie de Grenoble

Olivier AUDEOUD